

Contrat d'entretien d'une micro station d'épuration

Le présent contrat a pour objet l'entretien d'une micro station d'épuration en vue d'assurer son bon

fonctionnement, entre les soussignés :

Le client :

demeurant :

et la société **Masta Water**

2, rue du Casino

10440 Torvilliers

Formation et durée du contrat

Le contrat est parfait dès qu'il est signé par le client et Masta Water et Masta Water peut en poursuivre dès lors l'exécution. Il produit ses effets à compter du 1er jour de l'abonnement sauf indication contraire.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à partir de sa date d'effet et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties 2 mois avant la date d'expiration du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, aucune des parties ne pouvant prétendre à indemnité pour cause de résiliation.

Les prestations de vidange de la micro station par un camion de pompage ne sont pas comprises dans le contrat.

Les visites porteront sur les points suivants :

- 1- contrôle du coffret électrique de commande, réglage des horloges
 - 2 – contrôle de l'état des câbles électriques
 - 3 – contrôle et entretien du compresseur à air
 - 4 – contrôle de fonctionnement de la micro-station
 - 5 – vérification des eaux du réacteur, réglages éventuels
 - 6 – vérification des niveaux de charge du dégraisseur et de la décantation avec avis technique de fréquence de vidange.
- Observations diverses et établissement du rapport d'entretien

Conditions de paiement

La société Masta Water effectuera pour le compte du contractant 1 visite pour les particuliers et 3 visites pour les collectifs, nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, pour un montant de € HT annuels.

La redevance annuelle est établie suivant les conditions économiques en vigueur au mois de la date d'émergence du contrat.

Celle-ci est révisable annuellement et payable à la date de souscription ou du renouvellement. Le non-paiement de la facture entraîne la suppression de l'entretien et annule les clauses de garantie.

Visites

Chaque visite d'entretien ou de dépannage se fera pendant les jours ouvrables (c'est-à-dire hors week-end et périodes de congés) et aux heures normales de travail de Masta Water.

La fourniture de l'eau courante et de l'électricité à proximité de la station sont à la charge du client abonné.

Le libre accès au poste devra être constamment garanti au prestataire, en particulier aucun aménagement ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien (murs, plantes, arbres, ...)

Interventions hors contrat d'entretien

Toute intervention hors le cadre du présent contrat d'entretien entraînera une facturation détaillée et complémentaire incluant le coût du déplacement, la main d'oeuvre, les changements de pièces ou réparations, les interventions diverses (camion vidange, ...).

Obligations du client

Le client ayant souscrit un contrat d'entretien s'engage à respecter scrupuleusement, les consignes d'entretien prescrites.

Il s'interdira d'apporter quelque modification que ce soit, à l'installation prise en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire. Il s'interdira également de modifier lui-même les réglages de son installation.

Procédure et juridiction

En cas de contestation, les différends seront portés devant le tribunal de commerce de Troyes, qui sera le seul compétent.